



REGLEMENT DU CONCOURS

ARTICLE 1. OBJET DU CONCOURS ET DENOMINATION

La Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME) (ci-après « l'Organisateur ») organise les quatrièmes Trophées PME réussir avec le numérique (ci-après « le Concours ») visant à récompenser des TPE, PME ou ETI qui ont mis à profit le numérique pour se développer, conquérir de nouveaux marchés ou améliorer le fonctionnement de leur entreprise.

L'objectif de ce Concours est de sensibiliser les PME à l'opportunité d'utiliser, pour leur activité, un ou plusieurs outils numériques afin d'améliorer leurs performances ou leur organisation.

Le Concours est accessible sur le site www.cpme.fr (ci-après « le site »).

Le Concours et l'interprétation du présent règlement sont soumis au droit français.

ARTICLE 2. CONDITIONS DE PARTICIPATION

L'inscription au Concours implique l'acceptation sans réserve et le respect des dispositions du présent règlement, accessible sur le Site lors de l'inscription d'un participant et à tout moment pendant la durée du Concours.

2.1. Conditions d'inscription au Concours

La participation au Concours est ouverte à toutes les TPE, PME, ETI françaises ayant mis à profit un ou plusieurs outils numériques pour améliorer leur fonctionnement et/ou développer leurs activités.

Le participant doit impérativement être le représentant légal de l'entreprise.

Toute personne âgée de moins de 18 ans n'est pas autorisée à participer au Concours.
L'Organisateur peut demander à tout participant de justifier son identité, et le cas échéant, disqualifier un participant ne pouvant le faire.

Toute personne souhaitant participer au Concours doit répondre aux critères d'éligibilité et aux obligations définies en point 3 du présent règlement.

2.2. Données des participants

En application du règlement général de protection des données (RGPD) et de la loi relative à la protection des données personnelles, l'Organisateur informe les participants que les données qui sont recueillies dans le cadre du Concours, seront utilisées aux fins de constituer le dossier de participation des candidats et de vérifier la conformité des candidatures aux conditions de participation fixées par le présent document.

Toutefois, les coordonnées électroniques et téléphoniques pourront être transmises par l'Organisateur, à son initiative ou à leur demande, à des médias ou à tout autre partenaire visant à promouvoir le concours et/ou les candidats aux fins de contacter ces derniers. Pour cela, il est demandé aux candidats d'accepter expressément l'utilisation de leurs données téléphoniques et électroniques et dénomination à cette fin. A défaut, l'Organisateur refusera toute demande des médias ou de tout autre acteur de contacter le candidat.

Par ailleurs, les participants disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et/ou de suppression des données fournies auprès de l'Organisateur du Concours et ce, jusqu'à 5 ans, à compter du dépôt de la candidature. Cette demande doit être portée auprès de l'Organisateur : mseateun@cpme.fr. Passé ce délai, les données seront détruites sauf accord express.

2.3. Validité de la participation

Les informations et coordonnées fournies par le participant doivent être valides et sincères, sous peine d'exclusion du Concours et, le cas échéant, de perte de la qualité de lauréat.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier ou de déroger aux modalités et procédures du Concours, notamment afin d'en changer les résultats ou d'influencer par un moyen déloyal la désignation d'un gagnant.

ARTICLE 3. CANDIDATURE

3.1. Accès au dossier de candidature

Pour participer au Concours, le participant doit télécharger le dossier de candidature sur le site www.cpme.fr accessible **du 14 avril au 19 juin 2022 inclus**.

3.2. Envoi du dossier de candidature

Le participant doit remplir le formulaire d'inscription et le renvoyer, avec les pièces demandées, en un seul envoi, **au plus tard le 19 juin 2022 minuit** (date de réception du mail ou du cachet de la Poste faisant foi) :

✉ par mail à : mseateun@cpme.fr

✉ ou par courrier à : CPME – Trophées 2022 PME réussir avec le numérique - 8/10 terrasse Bellini - 92806 Puteaux cedex

3.3. Validation des dossiers de candidature

Tout autre mode de participation que celui précisé à l'article 3.2 est exclu. Tous les dossiers de candidature fournis avec des informations manquantes, fausses, incomplètes, illisibles ou après la date visée ci-dessus, seront considérés comme nuls. Les renseignements demandés sont à la libre et unique appréciation de l'Organisateur qui pourra modifier, élargir ou restreindre ces éléments à tout moment.

3.4. Conditions pour présenter une candidature

- Être une entreprise patrimoniale ¹
- Avoir enregistré une croissance en chiffre d'affaires en 2018, 2019 et 2021
- Avoir utilisé les outils du numérique pour développer ses activités, ou améliorer son fonctionnement ou communiquer, ou être vecteur d'inclusion.

3.5. Pièces à fournir impérativement avec le dossier de candidature

- Bilans et comptes de résultats de 2018, 2019 et 2021
- Justificatifs d'effectifs de 2018, 2019 et 2021
- Le dossier de candidature (accessible via le site www.cpme.fr) daté et signé et incluant le Business plan
- Tout justificatif complémentaire que le candidat jugera utile de porter à la connaissance du Comité de présélection
- Deux photos (une de votre activité et une de votre équipe) au format paysage en haute définition (1Mo minimum), et une photo de portrait du candidat en format portrait, de qualité. Ces visuels seront utilisés par la CPME, si la candidature est retenue pour la phase finale des Trophées, pour communiquer sur ses différents supports pour promouvoir les Trophées et l'événement « PME réussir avec le numérique ». En adressant ces éléments à la CPME, chaque candidat atteste qu'il dispose de tous les droits afférant à ces photos et accepte cet usage qui en sera fait par la CPME.

Les candidats seront avertis par mail des suites qui seront données à leur candidature, qu'ils soient pré-sélectionnés ou non.

La présélection des candidats se fera sur dossier par le Comité de présélection composé de représentants de la CPME et des partenaires de l'évènement. Il se réunira en juillet 2022.

¹ Entreprise dont le fondateur et sa famille, le dirigeant et sa famille détiennent tout ou partie du capital

Les lauréats seront annoncés lors de l'évènement PME, réussir avec le numérique organisé le 21 septembre 2022 au siège de la CPME à Puteaux, si les conditions sanitaires le permettent. Si la tenue d'un évènement en présentiel n'est pas recommandée, celui-ci aura lieu uniquement en digital à la même date.

Le lauréat de chacune des 4 catégories² sera celui auquel la meilleure note finale sera attribuée. Celle-ci est composée de 2 éléments :

- La note attribuée par le Comité de présélection, qui compte pour 60 % de la note finale,
- Le résultat des votes du sondage Facebook (« like ») déployé sur la page officielle de la CPME nationale obtenus par chaque candidat, qui compte pour 40 % de la note finale, le public étant invité à soutenir son candidat favori dans chacune des 4 catégories.

Chaque lauréat sera récompensé par un prix en numéraire de 7 000,00 euros TTC.

3.6 Catégories de trophées

Les entreprises sont récompensées dans 4 catégories. Les candidats doivent présenter leur candidature en sélectionnant l'une des catégories suivantes :

Catégorie 1 : Le numérique pour les RH

Une entreprise peut candidater lorsque, par exemple :

- ✓ L'utilisation d'outils numériques lui a permis d'améliorer sa performance interne (process simplifiés, intégration/fidélisation des salariés, etc.) ;
- ✓ Elle a déployé un plan de formation au numérique de ses salariés augmentant ainsi les compétences digitales de ces derniers ou améliorant leurs conditions de travail ;
- ✓ La stratégie RH intègre une nouvelle forme de recrutement digital.

Catégorie 2 : Le numérique, accélérateur de développement

Les entreprises qui candidatent ont, grâce à l'utilisation d'outils numériques, généré par exemple :

- ✓ Un développement commercial accru ;
- ✓ Une augmentation de leur chiffre d'affaires ;
- ✓ Une amélioration de leur rentabilité ;
- ✓ Une croissance de leur productivité ;
- ✓ Une conquête de nouveaux marchés, y compris à l'international.

Catégorie 3 : Le numérique pour la notoriété

Les entreprises qui candidatent sont celles qui se sont fait connaître de nouveaux publics en misant notamment sur :

² Trophée Le numérique pour les RH ; Trophée Le numérique accélérateur de développement ; Trophée Le numérique pour la notoriété ; Trophée Le numérique vecteur d'inclusion.

- ✓ Une visibilité en ligne ;
- ✓ Leur e-réputation ;
- ✓ Leur présence sur Internet et les réseaux sociaux.

Catégorie 4 : Le numérique, vecteur d'inclusion

Les entreprises qui candidatent ont favorisé l'inclusion dans l'entreprise de personnes éloignées de l'emploi par le numérique, par exemple en :

- ✓ Intégrant des personnes en situation de handicap, ou issues de quartiers prioritaires de la ville, etc. ;
- ✓ Luttant contre l'illectronisme ;
- ✓ Aidant à l'acquisition de compétences numériques pour favoriser l'inclusion.

ARTICLE 4. COMITE DE PRE-SELECTION

4.1. Rôle du Comité de pré-sélection

Le Comité de pré-sélection sélectionne, parmi les dossiers qui auront été adressés à la CPME pendant la période définie à l'article 3.1, les 12 entreprises (maximum 3 par catégorie) appelées à concourir. Il se réunira au mois de juillet 2022.

4.2. Obligation de confidentialité imposée aux membres du Comité de pré-sélection

Les membres du Comité de présélection, l'Organisateur et toutes personnes qui auront eu connaissance des dossiers de candidature sont tenus à une stricte confidentialité, en particulier quant au contenu des dossiers présentés. Les dossiers de candidature transmis par les participants au Concours ainsi que les délibérations du Comité de présélection sont confidentiels.

4.3. Responsabilité du Comité de pré-sélection

Les membres du Comité de présélection et l'Organisateur du concours ne peuvent être tenus juridiquement responsables quant à la protection des idées, brevets, dossiers, modèles ou marques inventés par le candidat, notamment si une publication reproduit des travaux protégés.

Par ailleurs, les candidats déclarent sur l'honneur être titulaires de l'ensemble des droits attachés à leurs projets. Ils s'engagent à informer l'Organisateur du Concours de toute condamnation qui serait prononcée contre eux sur la base d'une violation d'un droit de propriété intellectuelle attaché au projet présenté.

4.4. Annonce des lauréats

Les lauréats du Concours seront annoncés le mercredi 21 septembre 2022, lors de l'évènement PME réussir avec le numérique mentionné à l'article 3.5 du présent règlement.

ARTICLE 5. SELECTION DES DOSSIERS, NOMINATION ET ANNONCE DES LAUREATS

Procédure de sélection

Le Comité de présélection étudie les dossiers complets reçus avant la date limite du 19 juin 2022 minuit, date de réception du mail ou cachet de la Poste faisant foi. Il sélectionne, parmi les projets présentés, les 12 entreprises nominées dans les différentes catégories du Concours (maximum 3 par catégorie).

Les prix seront remis le 21 septembre 2022 aux entreprises lauréates ayant reçu la meilleure note finale, selon le calcul indiqué à l'article 3.5 du présent règlement.

ARTICLE 6. CALENDRIER

L'échéancier est le suivant :

- Lancement du Concours : jeudi 14 avril 2022
- Date d'envoi des candidatures : jeudi 14 avril au dimanche 19 juin 2022, minuit
- Sélection des 3 nominés dans chacune des 4 catégories : semaine du 4 juillet 2022
- Information des candidats quant aux suites données à leur candidature : semaine du 4 juillet 2022, après délibération du Comité de présélection
- Tournage des vidéos des 12 candidats présélectionnés : entre le lundi 11 juillet et le vendredi 12 août 2022
- Campagne des 12 candidats présélectionnés et vote du public sur Facebook : du 22 août au mardi 20 septembre 2022, minuit.
- Annonce des 4 lauréats et remise des 4 prix : mercredi 21 septembre 2022

Les candidats présélectionnés doivent réserver dans leur agenda la date de la remise des Trophées dès le dépôt de leur dossier de candidature. La présence des entrepreneurs pré-sélectionnés est requise le 21 septembre 2022 (entre 17h30 et 20h) au siège de la CPME, 8-10 Terrasse Bellini, 92800 Puteaux.

En tout état de cause, le calendrier est susceptible d'être modifié par l'Organisateur en cas de force majeure ou de survenance d'un événement indépendant de sa volonté. Dans ce cas, ces modifications seront portées à la connaissance du public et des candidats sur le Site www.cpme.fr.

ARTICLE 7. ENGAGEMENTS DES CANDIDATS

Tout candidat au Concours s'engage à :

- Prendre connaissance et accepter entièrement et sans réserve le présent règlement.
- Fournir les renseignements exacts dans son dossier de candidature. S'il s'avère que tout ou partie des informations fournies par le candidat ont un caractère mensonger, ce dernier

- pourra être éliminé immédiatement du Concours sans réclamation possible. Par ailleurs, le lauréat qui aura fourni de fausses informations verra son prix annulé et pourra être poursuivi.
- Se rendre disponible entre le 11 et 13 juillet 2022 pour le tournage d'une courte vidéo destinée à promouvoir sa candidature sur la page Facebook officielle de la CPME nationale en vue de recueillir les votes qui participeront à hauteur de 40 % de sa note finale.
 - Participer et/ou se faire représenter à la remise des Trophées à Puteaux (au siège de la CPME) le 21 septembre 2022.
 - Autoriser expressément l'Organisateur à exploiter, utiliser et diffuser ses nom, prénom, image, indication de sa ville et de son département, nom de sa société, via tous supports, médias papier et internet, ainsi que les éléments caractéristiques de son activité et de son projet, pendant une durée de 5 ans à compter du dépôt du dossier de candidature. Il renonce, uniquement pour les besoins de ce Concours, à revendiquer tout droit sur son image et accepte par avance la diffusion des photographies pouvant être prises à l'occasion de la conférence.
 - Participer aux opérations de relations publiques et de presse relatives au Concours et répondre aux questions des journalistes avec lesquels l'Organisateur pourrait le mettre en relation.
 - Continuer à informer l'Organisateur de l'évolution de son entreprise pendant une période de 3 ans à l'issue du Concours.
 - Ne pas se prévaloir de sa sélection ou présélection pour fonder en droit la véracité des documents fournis dans son projet.
 - Ne pas être à l'origine d'actes ou propos relevant d'un comportement inapproprié, notamment mauvaise foi, manque de fair-play, etc., dans le cadre du Concours, sous peine de disqualification.

ARTICLE 8. RESPONSABILITE

Les images utilisées sur le site, les objets représentés, les marques et dénominations commerciales mentionnées, les éléments graphiques, informatiques et les bases de données composant le Site, sont la propriété exclusive de son titulaire et ne sauraient être extraits, reproduits ou utilisés sans l'autorisation écrite de ce dernier, sous peine de poursuites civiles et/ou pénales.

Toute ressemblance de personnages ou d'éléments du Concours avec d'autres personnages fictifs ou d'autres éléments déjà existants, serait purement fortuite et ne pourrait conduire à engager la responsabilité de l'Organisateur, ses partenaires ou des éventuels prestataires agissant pour le compte de l'Organisateur.

L'Organisateur, ses partenaires ou ses éventuels prestataires, ne sauraient encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de leur volonté ou de nécessité justifiée, l'Organisateur était amené à annuler le présent Concours, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions.

Il se réserve, dans tous les cas, la possibilité de prolonger la période de participation. En particulier, l'Organisateur, ses partenaires ou ses prestataires déclinent toute responsabilité pour le cas où le Site

serait indisponible au cours de la durée du Concours, ou en cas de dysfonctionnement du procédé d'envoi du dossier de candidature qui ne leur serait pas imputable ou pour le cas où les informations fournies par des participants venaient à être perdues ou détruites pour une raison qui ne leur serait pas imputable.

ARTICLE 9. CONSULTATION DU REGLEMENT

Le présent règlement est accessible sur le site durant le Concours : www.cpme.fr.